



Commission des dynamiques territoriales

2145 - Autres équipements à vocation touristique

Proposition d'approbation du projet de convention de partenariat PASS ALSACE avec l'opérateur OTIPASS pour les sites du Château du Haut-Koenigsbourg et du Vaisseau.

Rapport n° CP/2016/311

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental la convention de partenariat avec l'opérateur OTIPASS, qui a repris la gestion du dispositif Pass'Alsace mis en place à titre expérimental en 2014 par l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, pour les deux établissements partenaires du dispositif relevant du Département du Bas-Rhin, le Vaisseau à Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg à Orschwiller.

1. Rappel du dispositif

L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67), en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels du tourisme et les grands sites et musées d'Alsace, a initié et expérimenté en 2014 l'opération *Pass'Alsace* qui propose à la clientèle touristique un pass touristique à vocation régionale.

L'enjeu consiste, à l'appui d'un support commun dématérialisé, à construire et mobiliser un réseau de pôles touristiques structurants à l'échelle de l'Alsace, et par là, inciter la clientèle à augmenter sa consommation touristique, à prolonger ses séjours et à revenir en Alsace en multipliant les opportunités de découverte des sites touristiques payants à des tarifs préférentiels.

L'opération a été menée à titre expérimental du 25 avril au 2 novembre 2014 avec une vingtaine de sites partenaires dans toute l'Alsace, dont le Vaisseau et le Château du Haut-Koenigsbourg, tous deux propriétés du Département.

Pour cette phase expérimentale, le nombre de cartes *Pass'Alsace* a été limité à 4 500 exemplaires, au coût unitaire de 40 euros pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans, valable sur 3 jours consécutifs ou non, sur une période de 7 jours.

2. Bilan de l'expérimentation 2014

Si le bilan est relativement limité au plan quantitatif, il est en revanche positif au plan qualitatif et de l'enquête de satisfaction. Des pistes d'amélioration ont été esquissées pour la saison touristique 2015.

Bilan quantitatif

- 24 sites partenaires
- 890 *Pass'Alsace* vendus soit 20 % de l'objectif initial
- 7050 entrées validées dont 80 % d'entrées adulte avec un enfant
- 1 *Pass* pour 4 visites en moyenne
- 85 % des clients viennent de France

Bilan qualitatif

- Un concept qui séduit la clientèle cible
- Un produit qui a donné satisfaction à ses utilisateurs
- Une invitation à découvrir l'ensemble du territoire
- Une technologie innovante et performante
- Un rapport qualité/prix apprécié

3. La poursuite du dispositif en 2016 avec transfert de la gestion à un opérateur privé dès 2015

L'ADT 67 a souhaité dès l'origine, si le dispositif s'avérait pertinent à l'issue d'une saison, se retirer de sa mise en œuvre expérimentale tout en veillant à sauvegarder l'économie générale du dispositif : fondamentaux du concept, objectifs de l'outil, marque et charte graphique.

Des contacts ont été pris fin 2014 avec un opérateur privé, la société OTIPASS déjà partenaire technique du dispositif durant sa phase expérimentale, en vue du transfert de la gestion du dispositif *Pass'Alsace* dès 2015.

Une convention transitoire pour l'année 2015 a été conclue de gré à gré entre l'ADT 67 et la société OTIPASS. Une mise en concurrence pour l'utilisation de la licence *Pass'Alsace* assortie d'une promesse de vente du concept a été mise en œuvre au cours du second semestre 2015. Aussi, dès le mois d'octobre 2015, une procédure a été engagée, permettant de mener à bien le projet de transférer le droit d'exploitation du *Pass'Alsace*, avec l'objectif de prendre effet au 1^{er} janvier 2016 : Avis d'Appel à Manifestation d'intérêt publié le jeudi 1^{er} octobre 2015, ouverture des plis organisée le 6 novembre, phase de négociation le 20 novembre et analyse finale validant la recevabilité de l'offre de la société Otipass.

Le contrat formalisant le transfert et finalisant la procédure a été signé au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 5 ans et assorti d'un suivi opérationnel régulier.

2280 *Pass'Alsace* ont été vendus en 2015. 2110 ont été utilisés et ont généré 10 399 entrées. Les sites qui en ont principalement profité sont la Montagne des Singes, la Volerie des Aigles, le Château du Haut-Koenigsbourg, le Centre de Réintroduction des Cigognes et des Loutres, l'Ecomusée.

Le pass adulte 3 jours arrive en tête des ventes (55%), suit le pass enfant (23%) puis le mini-pass 24h (13%).

Le *Pass'Alsace* est une carte prépayée qui donne accès à tous les sites touristiques partenaires aux conditions précisées plus loin.

Les principales nouveautés apportées au dispositif *Pass'Alsace* à la lumière de l'expérimentation conduite en 2014 et visant à le rendre plus attractif, notamment pour une clientèle familiale cœur de cible de l'opération, sont les suivantes :

- Le *Pass'Alsace* est proposé sous plusieurs formules : le Pass Adulte à 40 € et le Pass Enfant à 20 € (enfant de moins de 12 ans), le mini-pass 24h (adulte à 22 €, enfant à 15 €), le mini-pass 48h (30 € pour un adulte, 20 € pour un enfant), le pass hiver (adulte à 25 €, enfant à 15 €) ;
- Le *Pass'Alsace* permet d'accéder pendant 3 jours, non obligatoirement consécutifs, sur une période glissante de 14 jours, à une trentaine de sites répartis sur tout le territoire alsacien ;
- Cinq nouveaux sites partenaires se sont ajoutés fin 2015 portant à 35 les sites membres du réseau ;

- Des « sites associés » offrant des réductions tarifaires aux porteurs de la carte *Pass Alsace*, dont Batorama à Strasbourg, premier site de visites payant en Alsace ;
- Une communication renforcée s'appuyant sur de nouveaux supports graphiques ;
- Le *Pass Alsace* est en vente en ligne sur le site internet *passalsace.com* et dans les plus importants offices de tourisme d'Alsace, certains sites partenaires ou associés, ainsi que Gîtes de France ;
- L'opérateur reverse 50 % du prix tarif public aux sites partenaires en fonction des entrées générées par le *Pass'Alsace*. Grâce à la technologie mise en place par l'opérateur, toutes les entrées adultes ou enfants sont automatiquement comptabilisées de façon automatique et pratiquement en temps réel ;
- Une commission de 30 % du prix de vente public est en outre reversée pour chaque vente d'une carte *Pass'Alsace*. Cette disposition ne concerne que les sites ou organismes vendeurs.

Les conditions d'utilisation du *Pass'Alsace* ainsi qu'un document de présentation des sites touristiques partenaires sont joints au présent rapport.

Depuis 2014, la collectivité départementale bas-rhinoise est concernée par deux sites touristiques majeurs, le Vaisseau à Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg à Orschwiller. Ces deux sites ne sont pas vendeurs du *Pass'Alsace*.

La Commission des Dynamiques Territoriales réunie le 2 juin 2016 a rendu un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la convention de partenariat Pass'Alsace, annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'opérateur privé OTIPASS, dont les principaux éléments sont les suivants :

- le Pass'Alsace donne un libre accès aux sites partenaires de l'opération. Pour le Département du Bas-Rhin, les sites partenaires sont le Vaisseau, 1 bis rue Philippe Dollinger 67000 Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg 67600 Orschwiller,*
- pour chaque utilisation du Pass 'Alsace, un reversement d'un montant TTC égal à 50 % du prix de vente public TTC sera dû aux sites partenaires,*
- la convention prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2016,*

- le décompte annuel sera présenté aux sites partenaires au plus tard le 15 février 2017. Le solde en faveur ou à la charge des partenaires sera régularisé au plus tard le 1er mars 2017. Le solde est versé sur le budget principal.

-La Commission Permanente autorise son Président à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY